

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.04.2024

Révision: 12.04.2024

Numéro de version 19 (remplace la version 18)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit **ASODUR-SG2 (B-Komp.)**

· UFI: 9050-S098-300C-6YTX

· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Emploi de la substance / de la préparation** Couche époxy

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· **Producteur/fournisseur :**

Schomburg Lux S.à.r.l.

23 Potaschberg

L - 6776 Grevenmacher

Luxemburg

Tel.: 00352 719 853

E-Mail: info@schomburg.lu

· **Service chargé des renseignements :**

Service : Environnement et sécurité

Pour toute question concernant l'unité Environnement et sécurité, veuillez vous adresser à notre département.

e-Mail : SDB@schomburg.de

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre antipoison Berlin (24h/24)

allemand & anglais

Tel : ++49 (0)30/30686700

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

GHS08 danger pour la santé

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



GHS05 corrosion

Skin Corr. 1B H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.



GHS07

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.04.2024

Révision: 12.04.2024

Numéro de version 19 (remplace la version 18)

Nom du produit ASODUR-SG2 (B-Komp.)

(suite de la page 1)

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**

· **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· **Pictogrammes de danger** GHS05, GHS07, GHS08· **Mention d'avertissement** Danger

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

naphta lourd (pétrole), hydrotraité

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol

Bis(Diméthylaminométhyl)Phenol

· **Mentions de danger**

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

· **Conseils de prudence**

P260 Ne pas respirer les poussières ou les brouillards.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· **2.3 Autres dangers**

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable.· **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Mélanges**

· **Description :** Adjuvant polyamine cyclo-aliphatique modifié

· **Composants contribuant aux dangers:**

CAS: 2855-13-2 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine 50-100%

EINECS: 220-666-8 ⚠ Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; ⚠ Acute Tox. 4,

Numéro index: 612-067-00-9 H302; Acute Tox. 4, H312; Skin Sens. 1A, H317

ATE: LD50 oral: 1.030 mg/kg

Limite de concentration spécifique:

Skin Sens. 1A; H317: C ≥0,001 %

CAS: 64742-48-9 naphta lourd (pétrole), hydrotraité 25-50%

EINECS: 265-150-3 ⚠ Asp. Tox. 1, H304

Numéro index: 649-327-00-6

CAS: 90-72-2 2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol 2,5-10%

EINECS: 202-013-9 ⚠ Skin Corr. 1B, H314; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Eye Irrit. 2,

Numéro index: 603-069-00-0 H319; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 3, H412

CAS: 71074-89-0 Bis(Diméthylaminométhyl)Phenol <2,5%

⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.04.2024

Révision: 12.04.2024

Numéro de version 19 (remplace la version 18)

Nom du produit **ASODUR-SG2 (B-Komp.)**

(suite de la page 2)

· **Indications complémentaires :**

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

* **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

· **4.1 Description des mesures de premiers secours**

· **Indications générales :**

Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

Autoprotection du secouriste d'urgence

Position et transport en position latérale stable

· **après inhalation :**

Donner de l'air frais ou de l'oxygène; demander d'urgence une assistance médicale.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

· **après contact avec la peau :**

Ne pas utiliser des diluants, ni des solvants.

Les parties brûlées sont à exposer à l'eau courante pendant minimum 15 minutes.

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

· **après contact avec les yeux :**

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

· **après ingestion :**

Ne pas donner de remèdes maison (lait, alcool, huile, etc.).

Faire boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

Consulter immédiatement un médecin.

Présenter l'emballage ou l'étiquette au médecin traitant.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**

· **Moyens d'extinction:**

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée.

· **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Jet d'eau à grand débit.

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

· **5.3 Conseils aux pompiers**

· **Équipement spécial de sécurité :** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

· **Autres indications**

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

Le plan de sécurité du site est à respecter.

Risque d'éclatement et d'explosion en raison de l'augmentation de la pression lors de l'échauffement. En cas d'incendie, refroidir les récipients stockés dans les environs avec de l'eau pulvérisée.

FR

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.04.2024

Révision: 12.04.2024

Numéro de version 19 (remplace la version 18)

Nom du produit **ASODUR-SG2 (B-Komp.)**

(suite de la page 3)

* RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Tenir éloignées les sources d'incendie
Mettre les personnes en sécurité.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Utiliser un neutralisant.
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
Absorber dans du sable, de la terre ou un matériau absorbant similaire.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

* RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Eviter le dégagement d'aérosols.
Ne doit pas être laissé à la portée des enfants
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Aucune exigence particulière.
- **Indications concernant le stockage commun :**
Ne pas stocker avec les aliments
Veuillez considérer les VCI - concepts pour les stockages en commun des produits chimiques.
- **Autres indications sur les conditions de stockage :**
Tenir les emballages hermétiquement fermés
Fermer à clé et interdire l'accès aux enfants
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.
- **Indications complémentaires :**
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Contrôles techniques appropriés**
Prévoir un lavabo dans la zone de travail
Préparer une douche oculaire ou un flacon de rinçage oculaire
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

(suite page 5)

Nom du produit ASODUR-SG2 (B-Komp.)

(suite de la page 4)

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser

Protection préventive de la peau par un onguent

Veiller à un nettoyage à fond de la peau après le travail et avant les pauses

· **Protection respiratoire :**

En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

· **Protection des mains :**

Gants en nitrile, caoutchouc butyle

Lorsque l'on porte des gants de protection, il est recommandé de porter des sous-gants en coton.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· **Matériau des gants**

Butylcaoutchouc - II R : épaisseur $\geq 0,425$ mm ; temps de rupture ≥ 480 min

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Protection des yeux/du visage**

Lunettes de protection hermétiques.

En cas de risque d'éclaboussures : lunettes en osier

· **Protection du corps :**

Vêtement de protection résistant aux acides

Vêtement de protection résistant aux liquides alcalins

Tablier

Bleu de travail à partir de coton lourde.

Les vêtements contaminés doivent être nettoyés à fond avant d'être réutilisés.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales.**

· **État physique**

liquide

· **Couleur :**

jaune clair

· **Odeur :**

aminée

· **Seuil olfactif:**

Non déterminé.

· **Point de fusion :**

non déterminé

· **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

100 °C

· **Inflammabilité**

Non applicable.

· **Limites inférieure et supérieure d'explosion**

· **inférieure :**

Non déterminé.

· **supérieure :**

Non déterminé.

· **Point d'éclair :**

77 °C

· **Température de décomposition :**

Non déterminé.

· **pH**

Le mélange n'est pas soluble (dans l'eau).

· **Viscosité :**

· **Viscosité cinématique**

Non déterminé.

· **dynamique à 20 °C:**

24 mPas

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.04.2024

Révision: 12.04.2024

Numéro de version 19 (remplace la version 18)

Nom du produit ASODUR-SG2 (B-Komp.)

(suite de la page 5)

· Solubilité	
· l'eau :	non ou peu miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur :	Non déterminé.
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	0,878 g/cm ³
· Densité relative.	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.

· 9.2 Autres informations

· Aspect:	
· Forme :	liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
· Teneur en solvants :	
· solvants organiques	27,3 %
· Teneur en substances solides :	0,0 %
· Modification d'état	
· Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.

· Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **10.2 Stabilité chimique**

· **Décomposition thermique / conditions à éviter :**

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

· **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Dégagement possible de mélanges inflammables dans l'air en cas de réchauffement au - dessus du point d'inflammation et / ou de pulvérisation ou d'atomisation

Dégagement de gaz / vapeurs caustiques

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.04.2024

Révision: 12.04.2024

Numéro de version 19 (remplace la version 18)

Nom du produit ASODUR-SG2 (B-Komp.)

(suite de la page 6)

- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** gaz/vapeurs corrosifs

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

- **Toxicité aiguë :** Nocif en cas d'ingestion.

- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

2855-13-2 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Oral LD50 1.030 mg/kg (ATE)
1.030 mg/kg (Rat) (OECD 401)

Dermique LD50 1.840 mg/kg (Lapin)
>2.000 mg/kg (Rat)

64742-48-9 naphta lourd (pétrole), hydrotraité

Oral LD50 >5.000 mg/kg (Rat) (OECD 401)

Dermique LD50 >5.000 mg/kg (Lapin) (OECD 402)

90-72-2 2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol

Oral LD50 2.169 mg/kg (Rat) (OECD 401)

- **de la peau :** Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

- **des yeux :** Provoque de graves lésions des yeux.

- **Sensibilisation :** Peut provoquer une allergie cutanée.

- **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Cancérogénicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Danger par aspiration**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

- **11.2 Informations sur les autres dangers**

- **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**

- **Toxicité aquatique :**

2855-13-2 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

LC50/96h 110 mg/l (Leuciscus idus) (OECD 203)

EC50 (48h) 23 mg/l (Daphnia magna) (OECD TG 202)

EC/10/18h 1.120 mg/l (Pseudomas putida) (Bringmann and Kühn 10, 87-98 (1977))

ERC50 >50 mg/l (Scenedesmus subspicatus) (EG 88/302 (72h))

64742-48-9 naphta lourd (pétrole), hydrotraité

EL 50 >1.000 mg/l /48h (Daphnia magna) (OECD 202)

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.04.2024

Révision: 12.04.2024

Numéro de version 19 (remplace la version 18)

Nom du produit ASODUR-SG2 (B-Komp.)

(suite de la page 7)

LL50 >1.000 mg/l /72h (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
>1.000 mg/l /48h (Daphnia magna) (OECD 202)
>1.000 mg/l /48h (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)

90-72-2 2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol

LC50/96h (statique) 175 mg/l (Karpfen (Cyprinus carpio))

EC50 (48h) (statique) 718 mg/l (Daphniatoxici tas (akut))

ERC50 84 mg/l /72h (Selenastrum capricornutum) (OECD 201)

NOEC (statique) 6,25 mg/l /72h (Gr nalgae (Scenedesmus subspicatus)) (OECD 201)

- **12.2 Persistance et d gradabilit ** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilit  dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 R sultats des  valuations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

· **12.6 Propri t s perturbant le syst me endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propri t s perturbatrices endocriniennes.

· **12.7 Autres effets n fastes**

· **Remarque :** Nocif pour les poissons.

· **Autres indications  cologiques :**

· **Indications g n rales :**

Cat gorie de pollution des eaux 2 (Classification propre) : polluant

Ne pas laisser p n trer dans la nappe phr atique, les eaux ou la canalisation.

Ne doit pas p n trer   l' tat non dilu  ou non neutralis  dans les eaux us es ou le collecteur.

Danger pour l'eau potable d s fuite d'une petite quantit  dans le sous-sol.

Nocif pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Consid rations relatives   l' limination

· **13.1 M thodes de traitement des d chets**

· **Recommandation :**

Ne doit pas  tre  vacu  avec les ordures m nag res. Ne pas laisser p n trer dans les  gouts.

· **Catalogue europ en des d chets**

07 00 00 D CHETS DES PROC D S DE LA CHIMIE ORGANIQUE

07 02 00 d chets provenant de la FFDU de mati res plastiques, caoutchouc et fibres synth tiques

07 02 04* autres solvants, liquides de lavage et liqueurs m res organiques

07 00 00 D CHETS DES PROC D S DE LA CHIMIE ORGANIQUE

07 02 00 d chets provenant de la FFDU de mati res plastiques, caoutchouc et fibres synth tiques

07 02 99 d chets non sp cifi s ailleurs

HP5 Toxicit  sp cifique pour un organe cible (STOT)/toxicit  par aspiration

HP6 Toxicit  aigu 

HP8 Corrosif

HP13 Sensibilisant

· **Emballages non nettoy s :**

· **Recommandation :** Evacuation conform ment aux prescriptions l gales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.1 Num ro ONU ou num ro d'identification**

· **DOT, ADR, IMDG, IATA**

UN2289

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.04.2024

Révision: 12.04.2024

Numéro de version 19 (remplace la version 18)

Nom du produit ASODUR-SG2 (B-Komp.)

(suite de la page 8)

<ul style="list-style-type: none"> · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU · DOT Isophoronediamine mixture · ADR 2289 ISOPHORONEDIAMINE mélange · IMDG, IATA ISOPHORONEDIAMINE mixture 	
<ul style="list-style-type: none"> · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport · DOT 	
<ul style="list-style-type: none"> · Classe 	8 Matières corrosives.
<ul style="list-style-type: none"> · ADR, IMDG, IATA 	
<ul style="list-style-type: none"> · Classe · Étiquette 	8 Matières corrosives. 8
<ul style="list-style-type: none"> · 14.4 Groupe d'emballage · DOT, ADR, IMDG, IATA III 	
<ul style="list-style-type: none"> · 14.5 Dangers pour l'environnement · Polluant marin : Oui 	
<ul style="list-style-type: none"> · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Attention: Matières corrosives. · Indice Kemler : 80 · No EMS : F-A,S-B · Stowage Category A · Segregation Code SG35 Stow "separated from" SGG1-acids 	
<ul style="list-style-type: none"> · 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable. 	
<ul style="list-style-type: none"> · Indications complémentaires de transport : · DOT · Quantity limitations On passenger aircraft/rail: 5 L On cargo aircraft only: 60 L 	
<ul style="list-style-type: none"> · ADR · Quantités limitées (LQ) 5L · Quantités exceptées (EQ) Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml · Catégorie de transport 3 · Code de restriction en tunnels E 	
<ul style="list-style-type: none"> · IMDG · Limited quantities (LQ) 5L · Excepted quantities (EQ) Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml 	

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.04.2024

Révision: 12.04.2024

Numéro de version 19 (remplace la version 18)

Nom du produit **ASODUR-SG2 (B-Komp.)**

(suite de la page 9)

· "Règlement type" de l'ONU: UN 2289 ISOPHORONEDIAMINE MÉLANGE, 8, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)**
Aucun des composants n'est compris.
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3
- **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**
Aucun des composants n'est compris.
- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**
- **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**
Aucun des composants n'est compris.
- **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**
Aucun des composants n'est compris.
- **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**
Aucun des composants n'est compris.
- **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**
Aucun des composants n'est compris.
- **Prescriptions nationales :**
Le produit est soumis à l'obligation de marquage selon la dernière version en vigueur de l'ordonnance sur les produits dangereux.
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Phrases importantes**
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312 Nocif par contact cutané.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Contact :** Département Environnement & Sécurité
- **Numéro de la version précédente:** 18
- **Acronymes et abréviations:**
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.04.2024

Révision: 12.04.2024

Numéro de version 19 (remplace la version 18)

Nom du produit ASODUR-SG2 (B-Komp.)

(suite de la page 10)

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

· * **Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR